



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 23 janvier 2023

Comité départemental Loup Bilan annuel

A l'issue du Comité départemental sur le loup, Laurent Prévost, préfet de l'Isère, dresse le bilan des actions conduites en 2022 et les perspectives 2023 de la gestion du loup et la manière de concilier au mieux le retour et la présence de cette espèce sauvage et protégée avec les activités humaines, en particulier l'élevage.

Laurent Prévost a réuni, avec Jean-Paul Celet, préfet en charge du dossier loup et élevage au niveau national, le comité départemental loup. Cette réunion a permis de faire le bilan de la saison et d'écouter les différents acteurs, y compris les parlementaires de l'Isère pour échanger sur les enjeux de la présence du loup dans notre département. Il souhaite de la même manière donner à tous nos concitoyens le maximum d'informations sur la situation et sur l'action de l'État dans ce domaine.

Le loup est de retour en Isère depuis la fin des années 90. La dynamique de colonisation a été progressive, au départ depuis le sud du département, et s'étend aujourd'hui jusqu'au nord du territoire isérois. Tous les massifs isérois ont été progressivement colonisés par le loup avec aujourd'hui une vingtaine de zones de présence permanente du loup, organisées en 22 meutes dont 8 interdépartementales. Trois nouveaux secteurs de présence représentent le front de colonisation : Chartreuse, Chambarans et Bièvre-Bonneveaux.

Cohabitation avec l'élevage

Après une année de baisse importante en 2021, la prédation est restée stable en 2022. On recense 316 attaques indemnisées, soit 13 de moins que l'année précédente pour 1037 bêtes, malgré l'augmentation du nombre de loups en front de colonisation. Les principales raisons de ce constat sont :

- l'amélioration de la protection chez les éleveurs en zone historique de présence du loup et chez les éleveurs les plus touchés ;
- l'intervention des louvetiers dans le cadre des tirs de défense simple (312 opérations de louveterie en 2022, 2 fois plus qu'en 2021).

L'État accompagne financièrement les éleveurs pour limiter les surcoûts liés à la mise en place de ces protections. La protection des troupeaux reste le moyen le plus efficace d'agir et permet de limiter significativement les cas de prédation. Toutefois, si des

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

attaques se produisent malgré tout, l'État est également engagé auprès des éleveurs pour indemniser les pertes, toutes espèces confondues (avec pour les ovins et caprins, une conditionnalité à la protection).

Au total, le montant des indemnisations devrait s'élever à un peu plus de 300 000 euros pour l'année 2022, comme l'année passée. L'État a réalisé un effort significatif pour réduire le délai moyen d'indemnisation qui est désormais de 66 jours.

En 2023, la mise en place du nouvel outil de télédéclaration et d'instruction va permettre de simplifier les démarches administratives pour les éleveurs.

L'État, tant au niveau national que local, est engagé aux côtés des éleveurs pour viser la meilleure cohabitation possible avec cette espèce protégée. La prédation des troupeaux n'est pas inéluctable, des solutions existent :

- le gardiennage renforcé des troupeaux par l'embauche de bergers salariés ;
- les chiens de protection ;
- la mise en place de clôtures électrifiées ;
- des analyses de vulnérabilité à la prédation des élevages ;
- l'accompagnement technique des éleveurs.

L'État accompagne financièrement les éleveurs pour limiter les surcoûts liés à la mise en place de ces protections. En 2022, le montant total de l'aide à la protection pour l'Isère s'élève à 2,4 M€ (FEADER + cofinancement État), pour 236 dossiers.

Gestion de la prédation et de la population des loups

Pour limiter la prédation sur l'élevage tout en respectant le statut d'espèce strictement protégée du loup, un protocole national de dérogation à l'interdiction de détruire des loups a été mis en place. Il se veut graduel :

tirs d'effarouchement → tirs de défense simple et renforcés → tirs de prélèvement (selon un plafond réévalué chaque année qui permet de garantir le maintien de l'espèce dans un bon état de conservation).

Pour cela, le préfet missionne la louveterie qui mène les opérations de tirs de défense renforcée, et parfois de tirs de défense simple, chez les éleveurs les plus touchés. En 2022, 247 arrêtés de tirs de défense simple ont été autorisés en Isère, et 18 arrêtés de tirs renforcés.

Les 29 louvetiers bénévoles isérois ont réalisé 312 sorties en 2022 (contre 171 l'année précédente). Leur action a permis de participer au prélèvement de 10 loups en Isère (auxquels s'ajoutent 6 morts accidentelles par collision), sur un plafond de 174 destructions autorisées au niveau national en 2022.

Plan national d'actions

Le futur plan d'actions 2024-2028 est en cours d'élaboration au niveau national. Une consultation des partenaires isérois a débuté depuis l'automne 2022. Les contributions ont été transmises au préfet coordonnateur du plan loup. Le nouveau plan devrait être finalisé au premier semestre 2023 pour une consultation publique au 3^e trimestre et une validation fin 2023.

En savoir plus

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

- Pastoralisme et prédation

www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Pastoralisme-Predation

- Les grands prédateurs en Isère

www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Faune-sauvage/Les-grands-predateurs-le-loup-et-le-lynx

- Une aide pour se protéger contre la prédation du loup

<https://agriculture.gouv.fr/une-aide-pour-se-proteger-contre-la-predation-du-loup-et-de-lours>

- Mission loup en Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html

- Protection des troupeaux

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/protection-des-troupeaux-r3435.html

- Le loup en France

www.loupfrance.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

ANNEXE 1

Le rôle de chacun

DDT

La Direction départementale des territoires (DDT) échange en direct avec les éleveurs, en se déplaçant pour les situations les plus compliquées, et gère avec eux toute la partie protection des troupeaux et indemnisations le cas échéant. Elle pilote les louvetiers pour les tirs.

OFB

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) est en charge du suivi de l'espèce. À ce titre, il coordonne un réseau en charge de la collecte d'indices et travaille avec les acteurs locaux comme les chasseurs, éleveurs, forestiers, agents des espèces protégées et naturalistes. Ces indices sont les observations visuelles ou photographiques, les relevés d'empreintes, l'observation de proies sauvages prédatées ou le recueil d'éléments biologiques (excréments, urines, poils, sang, cadavres de loups, hurlements liés à la reproduction).

L'OFB réalise également les constats d'attaque sur les troupeaux domestiques sur l'ensemble du territoire isérois. Dans les espaces protégés, les constats sont effectués par les gardes des parcs ou des réserves (parc national des Écrins, Réserves naturelles nationales du Vercors et de Chartreuse). L'OFB intervient également pour le contrôle des tirs réglementaires sur l'espèce en lien avec les lieutenants de louveterie et la DDT.

DDPP

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) gère les cas de morsures par des chiens de protection des troupeaux. Lors d'une morsure par un chien, y compris un chien de protection des troupeaux, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- au titre de la prévention de la transmission de la rage à l'homme, présentation du chien mordeur auprès d'un vétérinaire sanitaire ;
- au titre de l'évaluation de la dangerosité, le chien mordeur doit être soumis à une évaluation comportementale de l'animal auprès d'un vétérinaire agréé.

Chaque morsure, sans distinction de la gravité de celle-ci, doit être portée à la connaissance du maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

ANNEXE 2

Les tirs autorisés



Le protocole d'intervention : un dispositif toujours proportionnel aux dommages sur les troupeaux

Action de défense à proximité des troupeaux

Effarouchement

- sans autorisation préalable (sauf en zones protégées)
- effarouchement sonore ou visuel
- tirs non létaux
- Les préfets peuvent mandater des louvetiers pour des opérations d'effarouchement

Tir de défense simple

- 1 seul tireur
- Troupeau protégé

Tir de défense renforcé

- 10 tireurs maxi
- Troupeau protégé
- Malgré la mise en œuvre des protections et de TDS, élevage ayant subi au moins 3 attaques sur 12 mois ou territoire subissant des dommages importants

Action de recherche du loup

Tir de prélèvement

- dommages exceptionnels malgré protections et TDS
- Persistance d'attaques après au moins 2 TDR
- Sur AP du préfet de département fixant le nombre de loups et le territoire concerné, après avis du préfet coordonnateur
- Tir possible lors de parties de chasse au grand gibier ou de battues

Réponse graduée au risque de prédation

Le préfet de département accorde des dérogations aux interdictions de destruction de loups dans les conditions et limites fixées par l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020. Quatre modalités de tir, dont le pouvoir légal est croissant, peuvent être successivement autorisées ou ordonnées par les préfets de départements en fonction de la pression de prédation :

- tir d'effarouchement (tir non légal non soumis à autorisation) ;
- tir de défense simple (1 seul tireur posté à proximité d'un troupeau protégé, le loup est tiré en situation d'attaque) ;
- tir de défense renforcée (jusqu'à 10 tireurs postés à proximité d'un troupeau protégé, le loup est tiré en situation d'attaque). Le tir de défense est privilégié car il est mis en œuvre à proximité des troupeaux en situation d'être attaqués et est ainsi susceptible de modifier le comportement de prédation du loup ;
- tir de prélèvement (action de recherche du loup encadrée par un lieutenant de louveterie, type battue administrative, en présence des troupeaux mais sans notion de proximité).

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

ANNEXE 3

Le zonage de l'aide à la protection

Défini par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 qui cadre l'aide à la protection, le zonage de l'aide à la protection face au loup est composé de communes classées en cercle 1 ou 2 ou 3. Le préfet coordonnateur, dans un arrêté spécifique, définit un zonage « cercle 0 » concernant les quelques communes confrontées à une très forte prédation.

- Le cercle 1 correspond aux communes dans lesquelles la prédation est avérée depuis deux années de suite.

→ Les éleveurs des communes du cercle 1 ont droit à l'aide au gardiennage en plus des aides pour les clôtures électriques et les chiens de protection.

- Le cercle 2 correspond aux zones où des indices ou attaques ont été enregistrés dans l'année précédente. Des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

→ Sur ces communes sont éligibles les aides pour les clôtures électriques et pour les chiens de protection.

- Le cercle 3 correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme.

→ Sur ces communes sont éligibles les aides pour les chiens de protection.

- Le cercle « zéro » correspond aux communes ayant subi au moins 15 attaques en moyenne chaque année au cours des trois dernières années.

→ Sur ces communes du cercle 0, l'aide au gardiennage n'est pas plafonnée annuellement pour répondre aux besoins de protection.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr